



En 2026, 2 saisons culturelles intercommunales (Pays de St Eloy et Combrailles Sioule et Morge) et 13 festivals* sont membres du réseau « Effervescences en Combrailles » en répondant à la charte du réseau, ci-après.

*Pour les festivals :

- « *Bach en Combrailles* »,
- « *Les Fêtes Musicales du Château de Pionsat* »,
- « *Terres Vibrantes* »,
- « *Les Estivales des Volcans* »,
- « *Comboros* »,
- « *Festival dans les arbres* » et « *guinguettes flottantes* »,
- « *la Grange de Jacques* »,
- « *63 Mille Volts* »,
- « *Fête du Pain* »,
- « *BKB* »,
- « *24 heures de Saint-Myon* »,
- « *Les Bouillonnantes de la Sioule* »,
- « *les Veilleurs d'Ambur* »

La Charte du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles »

Le premier point de la « *Charte Effervescences culturelles en Combrailles* » est l'affirmation de valeurs partagées que tout signataire s'engage à mettre en œuvre pour développer la vie culturelle dans les Combrailles :

- Proposer au plus grand nombre des spectacles de qualité dans une logique à la fois de proximité, pour la population locale, et d'attractivité, pour le développement du territoire,
- Encourager l'élargissement et la diversification de l'offre culturelle,
- Contribuer à la formation des publics par une sensibilisation régulière aux spectacles (présentation, rencontre avec les artistes) et par un travail d'action culturelle (stage, atelier, résidence...).

Le socle de la charte

Deux conditions d'éligibilités pour prétendre à un financement du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles et trois engagements obligatoires à respecter dans l'année de l'attribution de la subvention :

Condition 1 : programmer dans les Combrailles, au moins quatre spectacles et/ou expositions par an pour les festivals (sur au moins deux jours) et sept pour les saisons culturelles (programmation s'échelonnant au moins sur 4 mois).

Condition 2 : Programmer 70% et plus de spectacles professionnels par an (est entendu comme spectacle professionnel tout spectacle ou prestation donnant lieu de la part du programmateur à la rémunération du ou des artistes ou des structures à un prix conforme au tarif généralement constaté dans la profession et au paiement des droits et charges afférents).

Engagement 1 : coordonner sa programmation avec celle des autres signataires de la *Charte* en participant aux réunions du réseau organisées par le SMADC,

Engagement 2 : faire apparaître la marque Combrailles Auvergne et les logos du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles » et du SMADC dans tous les supports de communication utilisés pour le festival ou la saison culturelle,

Engagement 3 : mutualiser les moyens de communication en fournissant toutes les informations (textes et photos) nécessaires à la réalisation de la newsletter du réseau selon un cadre et un calendrier établi par le prestataire et le SMADC ; en outre, remplir l'agenda en ligne de l'Office de Tourisme des Combrailles.

Des engagements complémentaires permettant une subvention complémentaire

Pour les festivals

Engagement complémentaire 1 : programmer au moins un spectacle sur les quatre en lien avec les patrimoines des Combrailles (naturel, archéologique, bâti, immatériel...) ou commander une création in situ en arts plastiques ou spectacle vivant et assortir, le cas échéant, le spectacle ou la création d'actions de médiations*

*Par exemple : proposer des actions de découverte du patrimoine (visite de l'édifice ou du lieu...par un guide patrimoine ou une personne ressource ou un comédien sur une base documentée) et de médiations en direction du public pendant et en dehors du festival (par exemple pendant : conférence autour d'une œuvre, présentation des instruments...concerts délocalisés en amont du festival ou vers des publics spécifiques notamment jeunes, personnes âgées et handicapées...).

Engagement complémentaire 2 : co-programmer des concerts et/ou des spectacles en lien avec un autre membre du réseau « Effervescences culturelles des Combrailles » et l'assortir, le cas échéant d'actions de médiations.

Engagement complémentaire 3 : programmer des concerts ou spectacles sur un périmètre couvrant au moins deux communes.

Engagement complémentaire 4 : Favoriser un approvisionnement en produits locaux* pour le défraiement des artistes et les pots de fin de concerts/spectacles (nourriture et boissons).

* confer cahier des charges pour l'approvisionnement en produits locaux en annexe page 10

Pour les saisons culturelles

Engagement complémentaire 1 : programmer au moins trois spectacles sur les sept hors les murs* (c'est-à-dire en dehors des salles dédiées aux spectacles) ; *par exemple, chez habitant ; autour d'un patrimoine naturel, archéologique, bâti ; dans les salles des fêtes des communes éloignées des salles de spectacles mais néanmoins disposant d'équipements techniques minimum, EPHAD, café...

et les assortir, le cas échéant, d'actions de médiations artistiques concertées, en amont avec le SMADC dans le cadre du dispositif Comb'images (ateliers de pratiques artistiques, rencontres autour des spectacles...) et/ou avec d'autres partenaires publics ou privés.

Engagement complémentaire 2 : contribuer à une réalisation artistique professionnelle incluant une résidence d'une semaine avec des actions de médiations et l'accueillir au sein de son programme,

Engagement complémentaire 3 : co-programmer des tournées artistiques avec les structures régionales labellisées (par exemple Comédie de Clermont, Opéra Clermont Auvergne, le FRAC, la Jetée...et des dispositifs comme voix et patrimoine ou Impulsions) ou autres structures culturelles incluses dans le nouveau périmètre Leader avec un spectacle ou une exposition assorti d'une semaine d'actions de médiations.

Engagement complémentaire 4 : Favoriser un approvisionnement en produits locaux* pour le défraiement des artistes et les pots de fin de concerts/spectacles (nourriture et boissons).

* confer cahier des charges pour l'approvisionnement en produits locaux en annexe

ANNEXES

Cahier des charges : Engagement complémentaire Approvisionnement en aliments locaux (produits ou transformés)



A-Liste des factures éligibles

Selon quatre catégories prioritaires et à valeur dégressive

- 1 Produits alimentaires achetés sur une ferme ou dans les magasins de producteurs (par exemple la boutique Menatoise...) et drives fermiers (Condat-en-Combraille par exemple) situés sur les Combrailles, les départements du Puy-de-Dôme, Allier, Cantal, Haute-Loire et départements limitrophes de la Creuse et de la Corrèze (par exemple, Fromage AOP d'Auvergne, Jambon d'Auvergne, Volaille fermière d'Auvergne, Œufs du Clos Mally...)
- 2 Brasseries, biscuiteries, et autres transformateurs artisanaux de produits alimentaires situés sur les Combrailles,
- 3 Produits alimentaires locaux achetés dans des épiceries (par exemple au Grain des Combrailles à Pionsat ou (Loub'Épice à Loubeyrat)...).ou grandes surfaces situées sur le territoire des Combrailles et dans le Puy-de-Dôme ;
- 4 Restaurants, traiteurs, boulangeries, pâtisseries, fromageries, boucheries, charcuteries, uniquement situés sur le territoire des Combrailles.

B- Examen des factures et attribution des points

Seules les factures ou tickets de caisses comprenant des produits alimentaires locaux sont souhaitées. La facture, ou le cas échéant les lignes de factures concernées, seront mises en avant par le demandeur (surlignage par exemple). Toute ligne de facture n'ayant pas été mise en avant ne sera pas prise en compte dans le montant total des approvisionnements en produits locaux.

Les structures s'étant engagées sur cet engagement complémentaire recevront de 0 à 4 points selon, d'une part, la part des achats effectuée dans les 1^{ère} et 2^{ème} catégories et d'autre part le montant total d'achats en produits alimentaires locaux des 4 catégories.

Si le pourcentage de produits de la 1^{ère} et de la 2^{ème} catégorie atteint :

- entre 1 et 20% : 1 point sera attribué,
- entre 21 et 30%, 2 points seront attribués,
- entre 31 et 50%, 3 points seront attribués,
- plus de 50%, 4 points seront attribués.

Ce calcul préalable sera effectué par la chargée de mission Projet Alimentaire Territoriale, et c'est la commission culturelle du SMADC qui validera l'attribution de ces points.